

VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER SONT :

- Demeurer le responsable de votre santé, collaborer et participer à votre plan de soins ou d'intervention.
- Demander des explications quand une information vous semble imprécise ou incomplète.
- Faire part aux membres du comité de résidents de vos intérêts et de vos insatisfactions.
- Être un bon résident en respectant les droits et les biens des autres personnes, les biens de l'établissement et les règles de politesse.
- Ne recourir en aucun temps à l'intimidation ou à la violence envers les autres résidents et le personnel.
- Vous soumettre aux règlements et politiques de l'établissement, lorsque requis.



MEMBRES DU COMITÉ

- Pauline Fredette, présidente par intérim
- Micheline Riopel, vice-présidente
- Bibianne St-Pierre, secrétaire
- Jacques Trudel, membre
- Jocelyne Thérien, résidente
- Marc Bouchard, résident

POUR NOUS JOINDRE

👤 Personne-ressource : Joanne Delisle

☎ 819 732-6521, poste 3173

📍 612, 5^e Avenue Ouest
Local 173
Amos (Québec) J9T 4L3

✉ 08.comite.usagers.resident.amos@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue

Québec 



COMITÉ DE RÉSIDENTS

du Centre d'hébergement de soins
de longue durée (CHSLD) d'Amos

Présentation des fonctions du
comité et des droits des résidents



Québec 

> MOT DU COMITÉ

La loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit que les CHSLD doivent constituer un comité de résidents et en assurer le bon fonctionnement.

Le comité de résidents représente l'ensemble des résidents qui sont hébergés au CHSLD d'Amos.

Le comité de résidents est à l'écoute des demandes des résidents et de leurs représentants.

Le comité de résidents est un trait d'union entre les résidents et la direction.

Vous pouvez émettre vos suggestions et commentaires en utilisant les boîtes prévues à cet effet.

Le comité de résidents se rencontre environ six fois par année. À la suite de ses rencontres, il produit un feuillet d'informations (Écho) qui est disponible dans un présentoir près des ascenseurs.

Vous pouvez rencontrer un membre du comité le 1er mercredi de chaque mois en avant-midi.

Vous pouvez laisser, en tout temps, un message dans la messagerie vocale, (819 732-6521 poste 3173).



> FONCTIONS DU COMITÉ

Les fonctions du comité des résidents en vertu de la Loi sont :

RENSEIGNER les résidents sur leurs droits et obligations.

PROMOUVOIR l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des services obtenus de l'établissement.

DÉFENDRE les droits et les intérêts personnels et collectifs des résidents ou, à la demande d'un résident, ses droits et ses intérêts auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.



> VOS DROITS

Vos droits en tant que résident sont :

- > **D'être informé** de l'existence des services et de la façon de les obtenir;
- > **D'être traité** avec courtoisie, respect, compréhension, intégrité et dignité;
- > **De recevoir** des services adéquats de façon personnalisée, sécuritaire et confidentielle;
- > **De recevoir** les soins que requiert son état de santé ainsi que les soins en cas d'urgence;
- > **De consentir** à des soins ou de les refuser de façon libre et éclairée;
- > **De participer** aux décisions qui vous concernent;
- > **D'être accompagné**, assisté et représenté par une personne de votre choix;
- > **D'être informé** de tout accident survenu au cours d'une prestation de service;
- > **D'avoir accès** à son dossier d'usager et à la confidentialité du dossier;
- > **De recevoir** des soins de fin de vie;
- > **Au respect** de ses directives médicales anticipées;
- > **De porter plainte**, sans risque de représailles, et d'être accompagné à toutes les étapes de la démarche;
- > **De recevoir** des services en anglais.